



Mettre fin au détournement du rôle des comités d'éthique

**Remettre les CÉRUL
au service du bien commun**

Le 24 août 2022

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Contexte : des collègues mobilisés et conscients des enjeux éthiques	4
Des témoignages marqués par la crainte de représailles	5
Un contrôle intrusif et excessif qui n'a rien à voir avec l'éthique de la recherche	6
Laver plus blanc que blanc et tant pis pour l'avancement des connaissances	8
Un traitement mur à mur des projets qui stérilise la créativité en recherche	10
Des délais beaucoup trop longs	12
Conclusion : une situation inacceptable et lourde de conséquences.....	14

INTRODUCTION

De façon récurrente depuis plusieurs années, des collègues de l'Université Laval se plaignent des difficultés rencontrées dans leurs interactions avec les Comités d'éthique de la recherche de l'Université Laval (CÉRUL). Les professeur.e.s se plaignent notamment du caractère rigide et tatillon des CÉRUL, disent que ceux-ci leur imposent couramment des exigences abusives, qui ne sont justifiées par aucune des lois, politiques et règles applicables en matière d'éthique de la recherche et affirment que ces exigences nuisent sérieusement à leur travail et portent atteinte à leur liberté académique.

Plusieurs professeur.e.s ont fait savoir au SPUL qu'ils et elles ont à plusieurs reprises informé l'administration des problèmes rencontrés avec les CÉRUL, s'adressant à leur direction de département, leur doyen.ne, la direction de leur centre de recherche et même pour certain.e.s au vice-rectorat à la recherche et qu'aucune de ces demandes n'a donné de résultats, l'administration disant ne pas être en mesure d'intervenir sur les décisions des CÉRUL.

Si les récriminations concernant ces comités ne sont pas nouvelles, plusieurs éléments suggèrent que la situation s'est sérieusement détériorée au cours des dernières années. En effet, le Syndicat des professeur.e.s de l'Université Laval (SPUL) a reçu un nombre particulièrement élevé de plaintes et signalements de collègues concernant les CÉRUL au cours des deux dernières années.

C'est dans ce contexte que le SPUL a entrepris de se pencher sur ces problèmes pour avoir une idée de leur étendue et en documenter la teneur. Au printemps 2022, le SPUL a donc invité les professeur.e.s de l'Université Laval concerné.e.s par ces problèmes à faire état par écrit de leur expérience et des difficultés qu'ils et elles ont rencontrées avec les CÉRUL. Un premier appel dans ce sens a été adressé aux professeur.e.s en au début du mois de mai 2022 et la collecte d'information s'est poursuivie jusqu'au 15 juin 2022.

Les données recueillies par le SPUL dans ce cadre sont particulièrement alarmantes et témoignent d'une situation hautement problématique, qui a des conséquences graves tant pour les chercheur.e.s de l'Université Laval que pour l'ensemble de la société, considérant l'impact qu'ont les problèmes en cause sur les possibilités de découverte et d'avancement des connaissances. Le SPUL croit que cette situation nécessite aussi rapidement que possible une intervention d'envergure afin de mettre un terme aux problèmes relevés. Considérant le rôle central joué par les professeur.e.s dans la réalisation de la mission d'intérêt public des universités, il est primordial d'assurer que ceux et celles de l'Université Laval puissent, dans le respect de toutes les lois, règles et politiques applicables en matière d'éthique de la recherche, faire sereinement leur travail sans avoir à subir de restrictions abusives.

Après une brève présentation du contexte, caractérisé par une importante participation des collègues de l'Université Laval à la présente consultation et par les craintes de représailles exprimées par plusieurs, les pages qui suivent font état des principales lignes de convergence qui relient les problèmes rencontrés par les collègues et sur lesquelles il sera primordial d'agir, soit : les interventions intrusives et excessives; le refus injustifié de pratiques de recherches largement reconnues; l'application uniforme de critères standardisés qui stérilise la créativité en recherche; et finalement, la récurrence de délais déraisonnables dans le traitement des demandes d'approbation éthique par les CÉRUL.

CONTEXTE : DES COLLÈGUES MOBILISÉS ET CONSCIENTS DES ENJEUX ÉTHIQUES

L'importance de la participation des professeur.e.s à l'exercice de consultation mené par le SPUL, le temps qu'ils et elles ont investi pour faire état des difficultés rencontrées témoignent à eux seuls de la gravité de la situation. En effet, alors que la demande du SPUL a été envoyée aux professeur.e.s (déjà épuisé.e.s par deux ans de pandémie) à une période de l'année particulièrement chargée, soit le début de la session d'été, moment qui coïncide avec la tenue de colloques et d'écoles d'été, on aurait pu s'attendre à ce qu'elle soit largement ignorée et à ce que seul.e.s quelques professeur.e.s prennent le temps d'y répondre. Or, malgré ce contexte très peu favorable, ils et elles ont été une bonne cinquantaine à consacrer souvent plusieurs heures de leur temps pour écrire au SPUL et partager en détail leur expérience.

Avant toute chose, il importe de souligner que les professeur.e.s qui ont pris le temps de participer à la consultation du SPUL sont de toute évidence bien au fait de ce que prévoit l'*Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* (EPTC2), de même que l'ensemble des lois et cadres réglementaires en vigueur en matière d'éthique de la recherche et qui s'appliquent dans leur domaine respectif. Dans leur récit, la plupart se réfèrent de manière précise à ces textes, en discutent le contenu pour réfléchir à ce que sont les risques de leurs projets et les enjeux éthiques de ceux-ci. Ils et elles se montrent très sensibles aux questions éthiques et parfaitement au fait des travaux, réflexions et règles applicables en la matière. En somme, il ne s'agit surtout pas de chercheur.e.s qui ignoreraient les avancés en éthique de la recherche des dix ou quinze dernières années, qui manqueraient de sensibilité, sous-estimeraient les risques de leurs travaux et qui préféreraient avoir la liberté de mener leur recherche comme bon leur semble et sans avoir de compte à rendre.

C'est précisément parce qu'ils et elles ont identifié des dérives dans les pratiques des CÉRUL qui empêchent de s'attarder aux enjeux éthiques en considérant la singularité de chaque projet de recherche que les collègues ont pris la plume pour témoigner de leur expérience. De fait, les témoignages recueillis révèlent un contrôle zélé, excessif et uniformisé, qui stérilise la créativité des chercheur.e.s, réduit la possibilité d'exploiter le plein potentiel de leur expertise,

voire les empêchent carrément d'effectuer leur travail de recherche dans les règles de l'art et de faire avancer les connaissances. De l'avis des professeur.e.s, tout se passe comme si le jugement des CÉRUL était guidé par la seule volonté de protéger juridiquement l'institution et de préserver son image. Les lignes qui suivent rendent compte des principaux problèmes décrits par les professeur.e.s de l'Université Laval et permettent de mieux éclairer la nature de ceux-ci et les raisons pour lesquelles une intervention nous semble aussi pressante que nécessaire.

DES TÉMOIGNAGES MARQUÉS PAR LA CRAINTE DE REPRÉSAILLES

Précisons d'abord que, pour un bon nombre de professeur.e.s, les relations avec les CÉRUL sont de toute évidence tendues et difficiles, dans un contexte qui laisse bien peu de place au dialogue et où les professeur.e.s ne parviennent pas à se faire entendre. La quasi-totalité des professeur.e.s qui ont participé à la consultation ont explicitement demandé à ce que leur témoignage soit traité de façon anonyme, plusieurs disant clairement craindre des représailles et redouter, s'ils ou elles s'expriment publiquement, que cela ne nuise à leur carrière.

Quelques extraits

« Je vous fais une liste des irritants rencontrés et je tiens à demeurer anonyme »

« J'aimerais demander que ma situation soit anonymisée, car je travaille dans une petite faculté/unité et je suis la seule à y faire ce que je fais en recherche. Au vu du climat actuel et de ma position (professeure adjointe qui va déposer son dossier de renouvellement de contrat à l'automne), je pense qu'il est bien plus prudent de ne pas divulguer mon nom et les détails de ma situation. »

« Nous ne savons pas comment vous allez utiliser ce témoignage mais nous ne voulons pas que cela nuise à notre laboratoire »

« Ce sujet est très sensible et suscite beaucoup d'émotions chez mes collègues et moi-même. Malheureusement les embuches avec le comité prennent une grande part de nos efforts et de notre temps. Sachant que ce comité a des agissements démontrés de représailles, je préfère qu'on conserve mon message anonyme. »

« J'ai aussi accompagné une étudiante dans ses démarches en vue de travaux terrain qualitatif. Je joins ici son expérience. Je tairai son nom pour éviter que le CÉRUL lui fasse la vie dure à l'avenir. »

Considérant la nature des enjeux et par respect pour les collègues qui ont accepté de témoigner, tous les cas qui sont cités dans les pages qui suivent sont présentés de façon à ce que les professeur.e.s concerné.e.s ne puissent être identifié.e.s.

UN CONTRÔLE INTRUSIF ET EXCESSIF QUI N'A RIEN À VOIR AVEC L'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

Parmi les problèmes rencontrés, plusieurs professeur.e.s font état d'exigences et d'objections des CÉRUL à propos de leurs projets de recherche qui leur apparaissent comme abusives parce qu'elles sont très éloignées des aspects éthiques de la recherche et, dans bien des cas, portent atteinte à la liberté académique dont devraient pourtant bénéficier les professeur.e.s.

Par exemple, des chercheur.e.s de différents domaines ou disciplines (notamment, comptabilité, marketing, nutrition, sciences infirmières, sciences de l'éducation), menant des enquêtes à risque minimal, de type qualitative reposant sur des entrevues individuelles lors desquelles des participants font état de leurs expériences, leurs opinions ou leur histoire de vie, se voient ainsi sommé.e.s de justifier le choix de la méthodologie retenue, la pertinence sociale de leur recherche ou encore l'ancrage disciplinaire de leur démarche et ses retombées possibles dans la perspective de la discipline de laquelle est censée relever le ou la chercheur.e.

S'il va sans dire que le choix de la méthodologie retenue, de la population visée par l'enquête ou des manières de recruter les participants sont tous des aspects qui peuvent impliquer des enjeux éthiques, les difficultés que rapportent les professeur.e.s concernent des situations dans lesquelles les objections des CÉRUL ne reposent manifestement pas sur des considérations éthiques. On peut donner comme exemple le cas des collègues :

- à qui on a demandé de recruter ses participants par l'entremise d'un ordre professionnel plutôt que par l'intermédiaire d'un syndicat;
- qui s'est vu sommé de fournir au CÉRUL l'entente de propriété intellectuelle le liant avec son partenaire et qui a vu ladite entente être remise en cause;
- qui a vu son expertise disciplinaire être remise en question (ses recherches relèvent d'une discipline alors que son affiliation départementale le rattache à une autre discipline);
- qui ont vu la pertinence de leurs objectifs de recherche, de leurs échelles d'analyse ou de leurs instruments d'enquête être critiquée.

Ces interventions des CÉRUL apparaissent comme d'autant plus injustifiables qu'elles visent des projets de recherche qui ont au préalable été évalués par les pairs et le plus souvent soigneusement sélectionnés pour être financés par des subventionnaires, dans le cadre de concours très compétitifs où les projets sont évalués par des comités formés de plusieurs spécialistes reconnus des domaines concernés.

Si certaines demandes des CÉRUL peuvent se justifier par le besoin des comités d'en savoir plus sur le contexte, l'approche et la méthode des chercheur.e.s de façon à être mieux à même de se prononcer sur leurs enjeux éthiques, plusieurs semblent relever plutôt d'une volonté de surveillance et de contrôle, qui apparaît comme tout à fait étrangère à ce qu'est le mandat des Comités d'éthique de la recherche. Par exemple, certains professeur.e.s se sont ainsi vus sommé.e.s de fournir au CÉRUL le budget présenté à l'organisme subventionnant leur recherche et qui détaille l'ensemble des dépenses prévues, un autre s'est fait demander de fournir au CÉRUL un document officiel de l'organisme subventionnaire attestant que celui-ci approuvait les modifications que le chercheur souhaitait apporter à son devis de recherche, etc. Il s'agit là d'interventions parfaitement inacceptables qui ne sauraient d'aucune manière se justifier par le besoin de mieux connaître les retombées possibles d'une recherche et ses enjeux éthiques.

Les collègues soulignent également que la volonté de contrôle des CÉRUL se manifeste par un zèle bureaucratique, les comités adoptant une attitude légaliste qui les mène à exiger une pléthore de documents pour des raisons souvent incompréhensibles du point de vue de l'éthique. Encore une fois, il est compréhensible que les comités puissent avoir besoin de valider quantité de documents liés à la recherche avant d'approuver les projets, mais il est beaucoup plus difficile de comprendre en quoi certains documents demandés sont liés à des enjeux éthiques et peuvent justifier, s'ils ne sont pas fournis, qu'on bloque des projets de recherche. Pour ne donner qu'un exemple de ce genre de demandes (aussi nombreuses que variées) dont on peine à comprendre ce qui les motive, des collègues rapportent que leurs projets, à risque minimal, n'ont pu être approuvés tant qu'ils n'avaient pas fourni au CÉRUL une copie du message qui serait envoyé à des personnes désireuses de participer à la recherche et qui se manifesteraient au moment où la collecte de données serait terminée. Ces messages prennent la forme d'une réponse du chercheur disant en substance : « Merci de votre intérêt, mais nous avons complété la collecte de données et n'avons plus besoin de participants pour cette recherche ».

Si le problème tient parfois simplement de ce qui s'apparente à du zèle bureaucratique, les formes de contrôle dénoncées par les collègues apparaissent à d'autres occasions comme beaucoup plus graves. Quelques professeur.e.s ont signalé que leurs démarches ont été bloquées parce qu'elles impliquaient des risques qui n'ont rien à voir avec l'éthique de la recherche et qui ne devraient d'aucune manière intervenir dans les décisions que prennent les

comités d'éthique de la recherche. Par exemple, une collègue rapporte le cas d'un projet de recherche qui a été bloqué parce qu'il comportait « des éléments qui pourraient causer des réactions politiques et pourraient nuire à l'image de l'Université Laval » et un autre fait état d'une opposition d'un des CÉRUL qui redoutait que, dans le cadre de l'enquête qu'il souhaitait mener, « les participants à la recherche ne soient amenés à révéler des informations qui pourraient porter préjudice à l'État ». Ces interventions constituent des dérives graves, qui portent atteinte à la liberté académique des professeur.e.s.

LAVER PLUS BLANC QUE BLANC ET TANT PIS POUR L'AVANCEMENT DES CONNAISSANCES

Un des problèmes qui revient le plus fréquemment dans les témoignages des professeur.e.s concerne le caractère restrictif et très rigide des interprétations que font les CÉRUL et qui déterminent leurs décisions. Le jugement des CÉRUL apparaît en effet assez systématiquement comme plus contraignant que ce qui est prévu dans les textes réglementaires et législatifs censés guider leurs prises de décision. Les expériences rapportées par les professeur.e.s donnent à comprendre que, plutôt que de chercher l'équilibre entre les bienfaits que l'on peut espérer de la recherche et les risques et désagréments que celle-ci comporte, les CÉRUL tendent plutôt à adopter une perspective legaliste et à se montrer précautionneux à l'excès quitte à empêcher certaines pratiques de recherche pourtant reconnues, faisant abstraction des bienfaits que l'on peut espérer de la recherche.

Les problèmes en question se posent dans tous les domaines, mais s'avèrent particulièrement criants pour les professeur.e.s qui mènent des recherches de type qualitatives. L'EPTC2 contient pourtant bien un chapitre sur ce type de recherche (chap. 10), qui reconnaît son intérêt et son importance et qui fait état de ces spécificités. Or, d'après les expériences des professeur.e.s, les CÉRUL font le plus souvent abstraction de ce que sont ces spécificités et imposent aux chercheur.e.s des pratiques qui relèvent d'autres approches.

Par exemple, l'EPTC2 précise que les chercheur.e.s optant pour des démarches qualitatives peuvent avoir recours à des recherches de type inductive impliquant des « modèles émergents » et avec lesquelles « il est possible que le chercheur ignore l'orientation que prendra sa recherche tant qu'il n'a pas entrepris la collecte des données. » (p. 154). Or, les CÉRUL interdisent formellement aux professeur.e.s toute forme de démarche exploratoire ou de contacts préliminaires avec des participants potentiels tant qu'ils n'ont pas obtenu une approbation éthique, pour laquelle ils doivent définir des objectifs, des outils de collecte, etc., ce qui, dans les faits, rend donc ce type de démarche impossible.

De même, l'EPTC2 précise également que, dans ces approches, « la collecte et l'analyse des données peuvent évoluer pendant le déroulement du projet [de telle sorte que les] questions précises ou les autres éléments de collecte des données peuvent être difficiles à prévoir, à définir et à détailler dans le devis de recherche avant la mise en œuvre du projet. » (p. 160). Contrairement à ce qui devrait donc être possible en application de ce texte, de nombreux professeur.e.s souhaitant adopter de telles approches disent qu'ils ne peuvent obtenir une autorisation des CÉRUL pour conduire leur recherche qu'après avoir signé un formulaire dans lequel ils s'engagent formellement à « n'apporter aucune modification aux documents utilisés pour l'enquête » (incluant les schémas d'entrevue et autres instruments d'enquête), ce qui revient ni plus ni moins qu'à interdire aux chercheur.e.s d'avoir recours à des démarches de type inductives.

Enfin, alors que l'EPTC2 reconnaît, en regard des démarches inductives de type ethnographiques, que « L'accès à certains milieux et à certaines populations est parfois obtenu progressivement, et les relations peuvent s'établir en dehors du cadre de la recherche. » (p. 154), des professeur.e.s rapportent que les CÉRUL refusent systématiquement qu'ils recrutent des participants en sollicitant directement des gens qu'ils connaissent déjà. Les CÉRUL justifient le refus de ce type de démarche en faisant valoir que l'existence d'un lien est susceptible de faire en sorte que les personnes sollicitées se sentent obligées d'accepter et donc qu'il y ait violation du principe voulant que les personnes consentent librement à participer à la recherche. Encore une fois, cette interprétation apparaît comme abusive. En effet, l'article 3.1 de l'EPTC2 prévoit plutôt que, pour que les personnes soient toujours pleinement libres de consentir à participer à la recherche, les participants potentiels ne devraient jamais être sollicités par des personnes dont elles dépendent ou avec lesquelles elles sont dans une relation d'autorité (patient-soignant, employeur-employé, élève-enseignant, etc.). Dans tous les exemples qu'on vient de décrire, les CÉRUL vont beaucoup plus loin que ce qui est prévu par les règles, notamment en interdisant aux chercheur.e.s les stratégies de recrutement dans lesquelles les participants potentiels seraient contactés directement par le chercheur ou informés de la recherche par des personnes qu'elles connaissent et avec lesquelles elles ne sont ni dans une relation d'autorité ni dans une relation de dépendance.

Le zèle des CÉRUL et leur prudence excessive sont lourds de conséquences pour la liberté académique des professeur.e.s, puisque nombre d'entre eux se voient contraints de renoncer à des approches et des méthodes qui sont pourtant reconnues comme scientifiquement valables, pertinentes, importantes et tout à fait acceptables au plan éthique. Vu les difficultés rencontrées et l'absurdité des exigences qu'on leur impose, il n'est pas étonnant de constater que nombre de professeur.e.s de l'Université Laval finissent par renoncer à certains types d'approches.

Quelques extraits

« Les embêtements avec le CÉRUL sont si nombreux que j'ai arrêté de mener des recherches de terrain. Je suggère fortement à mes étudiants d'éviter de mener des recherches de terrain »

« Je n'ai juste plus aucune envie de commencer ce type de recherches, ou alors je sais que je vais prévoir au moins 4 précieux mois rien que pour la demande éthique et tout ce qu'elle exige! De la même façon, je pense que je vais clairement décourager mes étudiant.e.s de faire du terrain, de l'observation participante, ou des entretiens, sauf si c'est absolument nécessaire »

« Il serait trop long de mentionner tous les problèmes observés avec le comité d'éthique, mais les aberrations dans les commentaires reçus et dans les ajustements demandés m'ont conduit à abandonner purement et simplement certains types de recherches qualitatives exigeant une autorisation du CÉRUL »

« Aujourd'hui, je ne veux plus en faire, je considère que c'est devenu impossible de faire de la recherche qualitative »

UN TRAITEMENT MUR À MUR DES PROJETS QUI STÉRILISE LA CRÉATIVITÉ EN RECHERCHE

Les textes balisant l'éthique de la recherche prévoient que l'intervention des Comités d'éthique doit être caractérisée par la recherche du juste équilibre entre les bienfaits que l'on peut attendre de la recherche et les risques et désagréments que celle-ci comporte. En principe, une telle intervention suppose donc forcément d'évaluer chaque projet au cas par cas, en soupesant l'importance des risques qu'il implique en regard de ce qu'on peut espérer des résultats de la recherche. Or, nombre de professeur.e.s décrivent plutôt un contexte dans lequel, en regard de bien des aspects, on applique des procédures et des exigences de façon unilatérale et toujours de la même manière pour l'ensemble des projets de recherche et ce, peu importe leurs spécificités.

Par exemple, plusieurs professeur.e.s -- parmi lesquels certains mènent des recherches à risque minimal -- disent s'être récemment vus imposer par les CÉRUL l'usage de la plateforme VALERIA, un service mis en place par l'administration de l'Université Laval à grands frais pour la conservation et la gestion des données de recherche. S'il est bien sûr tout à fait opportun que les CÉRUL puissent exiger que les données de recherche soient cryptées et conservées sur des serveurs sécurisés, on voit mal en vertu de quels principes on impose ainsi aux professeur.e.s l'usage d'une plateforme particulière. Le choix de la plateforme sur laquelle sont conservées les données est loin d'être anodin puisqu'il implique autant des enjeux

idéologiques liés au choix du système informatique que de propriété intellectuelle. Pour ces raisons, une telle exigence apparaît comme portant sérieusement atteinte à la liberté académique des professeur.e.s.

Par ailleurs, le fait que les CÉRUL imposent à tous les chercheur.e.s le même mode de conservation des données apparaît comme tenant de la prudence excessive quand on considère ce que prévoit l'article 5.3 de l'EPTC2 sur la protection de l'information. En effet, cet article passe en revue l'ensemble des aspects à considérer pour évaluer les risques relatifs à la protection de l'information et les facteurs dont les CER devraient tenir compte à cet égard. Selon le texte, l'appréciation des mesures nécessaires pour la protection des données de recherche est notamment censée considérer le type de renseignements recueillis et les risques pour les participants en cas de violation de la sécurité des données (p. 69-70). Dans un tel cadre, on s'attendrait à ce que les exigences des CÉRUL en matière de conservation des données varient selon le type de démarche, le type de données recueillies, le contexte de la recherche, ses objectifs, etc. Or, ce n'est manifestement pas le cas.

Le même genre d'uniformisation des exigences prévaut quant aux décisions des CÉRUL sur la manière dont les chercheur.e.s documentent le consentement des participants à la recherche. En effet, alors que l'EPTC2 prévoit clairement, que, dans le cas de certains types de recherche et pour certains groupes ou certaines personnes, il peut être souhaitable de recourir à un consentement verbal à participer à la recherche plutôt que de faire signer un formulaire de consentement aux participants (art. 3.12), les CÉRUL semblent refuser systématiquement aux chercheur.e.s de recourir à un consentement verbal, sauf dans les cas où les chercheur.e.s travaillent en contexte postcolonial ou auprès de répondants illettrés. Il en va de même en ce qui concerne la préservation de l'anonymat des participants à la recherche, que les CÉRUL privilégient d'une manière apparemment unilatérale. Or, comme le reconnaît pourtant l'EPTC2, dans le cadre de certaines démarches, il n'est pas possible et parfois pas souhaitable de garantir l'anonymat à certaines personnes (par exemple les créateurs qui veulent être reconnus, les dirigeants de grandes entreprises, les hauts fonctionnaires à la tête de certains services publics, les petits-enfants d'un personnage historique connu, etc.). Les interventions du CÉRUL à cet égard constituent encore une fois une uniformisation des exigences que les règles communes en la matière ne sauraient justifier.

Cette uniformisation des exigences impose aux professeur.e.s des contraintes excessives dans l'exercice de leur fonction de chercheur.se en restreignant de façon injustifiée et injustifiable leur liberté académique. Il ressort des témoignages des professeur.e.s que cette prudence excessive stérilise la créativité en recherche et limite considérablement l'innovation méthodologique. En effet, plusieurs professeur.e.s expliquent qu'ils ont bien compris que les approches méthodologiques un peu originales, supposant par exemple de documenter le consentement à participer à la recherche autrement que par écrit, de solliciter les répondants

par le biais de leur réseau social, d'interroger des personnages publics auxquels on ne peut garantir l'anonymat, d'utiliser des outils d'enquête évolutifs, de faire un travail d'observation participante ou tout autre démarche impliquant des aspects moins habituels aboutissent le plus souvent à une impasse à l'étape de l'évaluation par les CÉRUL. Leur temps et leur énergie étant limités, ils jugent donc plus prudent d'exclure toute forme de pratique innovante au plan méthodologique.

Quelques extraits

« À la fin d'un long processus de « révision-resoumission » marqué par des demandes de changements qui semblent souvent absurdes et centrées sur la forme plutôt que le fond, on se retrouve souvent avec des formulaires de consentement qui ressemblent à des contrats d'assurance tellement ils sont lourds et détaillés. Le problème est que, dans bien des cas, cette lourdeur n'a aucun fondement substantiel et ne semble pas appliquée selon un principe de proportionnalité dans l'évaluation des risques. Elle instaure un climat de méfiance, plutôt que de confiance, avec les participants qui ont autre chose à faire que de lire des formulaires de nature juridico-administrative qui ont peu de sens dans certains contextes, notamment dans des études qualitatives ne présentant aucun « risque » substantiel. »

« L'impact de ces niveaux de détails se répercute dans l'originalité de la démarche qui, par souci de pouvoir obtenir un certificat, oblige parfois à restreindre les initiatives qui comportent des nouvelles approches ».

DES DÉLAIS BEAUCOUP TROP LONGS

Enfin, même si la question ne porte pas frontalement atteinte à la liberté académique des professeur.e.s, bon nombre de collègues ont souligné les problèmes qui découlent des délais de traitement de leur demande d'approbation éthique. Plusieurs professeur.e.s soulignent que le temps nécessaire pour obtenir une autorisation éthique contribue à allonger substantiellement la durée des études, ce qui ne va pas sans poser de problème pour les étudiants boursiers ou les postdoctorants qu'ils dirigent et qui doivent compléter leur programme en un certain nombre de mois, la durée des bourses ne tenant pas compte du retard de plusieurs mois qui peut découler de ces démarches. Ces délais entraînent notamment des complications importantes lorsque les chercheur.e.s doivent composer avec des contraintes de calendrier de leurs partenaires de recherche ou de leurs objets mêmes de recherche. Ils s'avèrent également dramatiques pour certains professeur.e.s parce qu'ils sont peu compatibles avec le rythme très compétitif de la publication savante dans certains domaines, de même qu'avec les attentes de bailleurs de fonds qui financent leurs recherches.

Plusieurs collègues font état d'expériences douloureuses dans le cadre desquelles les problèmes qu'ils ont connus avec les CÉRUL et les délais qui en ont découlé ont eu des répercussions importantes sur leur carrière.

Plusieurs facteurs sont identifiés par les professeur.e.s comme contribuant à allonger indûment les délais. Un bon nombre souligne d'abord le zèle bureaucratique et la volonté de contrôle des CÉRUL, qui les mènent à se pencher sur quantité d'aspects sans lien avec les enjeux éthiques, multipliant ainsi d'autant les allers-retours entre les Comités et les chercheur.e.s, chaque demande de document ou d'information des CÉRUL impliquant d'allonger de quelques semaines le délai de traitement de la demande. Plusieurs soulignent également l'absence d'une voie rapide, avec un formulaire simplifié et une liste plus succincte de documents à fournir pour les projets de recherche à risque minimal, comme un des facteurs qui contribuent à alourdir et allonger inutilement le processus d'obtention d'une autorisation éthique. Enfin, plusieurs autres ont également souligné le fait que les Comités ne tiennent pas de réunion pendant l'été et les effets néfastes qu'a cette longue période de relâche.

Quelques extraits

Bien que je sois un chercheur d'expériences (plus de 300 publications dans des journaux scientifiques) mes expériences sur [sujet] ont été arrêtées pendant 7 mois parce que ce comité demandait des informations supplémentaires et reportait l'examen du projet à sa prochaine réunion ...un mois plus tard. Ce comité revenait par la suite avec de nouvelles questions ou exigences. Le tout a vraiment retardé mes expériences et compromis le renouvellement de mes octrois.

Dans certains cas le retard pour obtenir une approbation a été de plusieurs mois, ce qui est inconcevable dans la mesure que ces projets sont couramment effectués et approuvés ailleurs au Canada depuis des décennies et ne violent en rien l'éthique, les participants étant pleinement informés des règles de nos expériences et doivent consentir de manière éclairée à y participer ou non.

Comment peut-on penser qu'un étudiant puisse réaliser son programme en deux ans (ce qui est normalement prévu) s'il doit mettre son travail sur pause pendant deux mois et plus ? Cette situation est particulièrement critique pour les étudiants en [discipline] qui doivent réaliser des séjours sur le terrain en moyenne de trois ou quatre mois à la maîtrise. L'impossibilité de prévoir le moment exact du départ (souvent à l'étranger) et de l'arrivée sur le terrain avec ce que cela suppose en ce qui concerne l'hébergement met les étudiants dans une situation très embarrassante qui occasionne souvent des délais supplémentaires.

La période de l'été étant un moment privilégié pour la collecte de données ainsi que pour l'embauche, cette longue période où aucune rencontre n'est tenue pose plusieurs enjeux quant à la capacité à poursuivre les activités de recherche et prolonge indûment la durée des études pour les étudiant.e.s qui ne sont pas toujours en mesure de présenter aux dates de dépôt puisqu'ils ou elles viennent pour la plupart de terminer début mai leur cours de méthodologie de la recherche.

CONCLUSION : UNE SITUATION INACCEPTABLE ET LOURDE DE CONSÉQUENCES

Au-delà des problèmes particuliers décrits et des entraves injustifiables à la liberté académique des collègues, les récits recueillis témoignent du désarroi et de la détresse des chercheur.e.s, dont l'enthousiasme et la motivation sont régulièrement mis à rude épreuve par une multiplication d'exigences tatillonnes, témoignant d'une volonté de contrôle injustifiée et parfois sans aucun lien avec les enjeux éthiques, par des délais interminables qui s'avèrent incompatibles avec les rythmes très compétitifs de la recherche et par des exigences bureaucratiques ou légalistes qui ont parfois pour effet d'anéantir les efforts de plusieurs années de travail, alors pourtant que les devis de recherche sont conformes aux règles en vigueur et ont été préalablement approuvés par des organismes subventionnaires et des comités de pairs. Le désespoir de certains professeur.e.s est bien palpable, plusieurs faisant état des conséquences de ces problèmes sur leur carrière, mais aussi des épisodes d'épuisement professionnel et des arrêts de travail qu'ils attribuent aux difficultés rencontrées avec les CÉRUL.

Quelques extraits

Cette situation a eu un impact majeur sur mes projets de recherche subventionnés par l'IRSC et le CRSNG, et sur la formation des 4 étudiants gradués et d'un postdoc. J'ai également dû consulter un médecin pour m'aider à traverser cette période difficile, qui m'a ordonné d'arrêter de travailler pendant une semaine et prendre les médicaments. Je peux vous fournir tous les documents liés à cette situation.

L'anxiété reliée à la certification éthique chez les chercheur.e.s, mais surtout chez les étudiant.e.s qui sont, faut-il le rappeler, des chercheur.e.s en formation, en vient à les inciter à simplifier leur méthodologie, particulièrement dans les cas de collecte de données avec des personnes vulnérables. Il arrive assez souvent de constater une certaine démobilisation de l'étudiant.e quand il ou elle constate le travail à réaliser pour produire le document pour obtenir le certificat éthique.

Le CÉRUL a par ailleurs bloqué pendant près de 4 mois un autre projet que je dirigeais, retardant la collecte des données et la progression de mon étudiante graduée. Depuis, d'autres chercheurs ont réussi à publier avant nous des résultats similaires, nous avons donc abandonné le projet de publier nos propres résultats.

Le contexte est si difficile que les professeur.e.s multiplient les stratégies pour tenter de se soustraire aux interventions du CÉRUL. Alors que certain.e.s simplifient tant qu'ils le peuvent leur appareillage de recherche en optant pour des approches aussi convenues que possible et qu'ils et elles savent comment présenter au CÉRUL pour obtenir une autorisation, d'autres privilégient plutôt les démarches dans le cadre desquelles l'autorisation d'un comité d'éthique de la recherche n'est pas nécessaire, alors que d'autres encore, qui sont en mesure de le faire, s'organisent pour soumettre leur projet au comité d'éthique de la recherche d'une autre institution, sachant que les comités de ces institutions apprécient effectivement au cas par cas les projets en fonction de ce que sont leurs risques réels et les bénéfices qu'on peut en attendre.

Quelques extraits

À l'UL, il y a vraiment plein de choses qu'on ne peut pas faire, le plus simple est de se faire évaluer ailleurs. Depuis plusieurs années, je m'organise pour que mes projets soient portés par des collègues d'autres universités (l'INRS ou l'UQAM), de façon à pouvoir présenter mes demandes éthiques dans ces universités-là, parce qu'avec le genre de méthode que j'utilise, je sais que je perdrais mon temps à essayer d'obtenir une autorisation du CÉRUL.

De mon côté, j'ai commencé à faire de la recherche avec des chercheurs d'ailleurs qui eux ont de CÉR plus faciles.

Pour un projet dans le domaine de la santé, il m'a été fortement conseillé de passer par NAGANO (le système d'approbation éthique du CR CHU de Québec) plutôt que par le CÉRUL. En effet, dans ce projet, nous avons la chance de pouvoir utiliser l'un ou l'autre, et l'avis de mes co-chercheurs était qu'il valait mieux éviter le CÉRUL à tout prix pour éviter les délais.

Dans le cadre d'une étude portant sur [...] les démarches avec le CÉRUL ont été tellement compliquées. Le projet a été réalisé via CIUSSS et tout s'est déroulé à merveille avec leur comité d'éthique; vraiment plus simple. Le CÉRUL de l'UL s'est senti soulagé que ce projet ne soit plus dans son assiette.

Cette situation crée un désavantage comparatif par rapport à d'autres universités où les procédures d'approbation sont plus fluides, plus logiques et plus rapides. Je discute assez souvent avec des collègues des exigences de nos comités d'éthique respectifs, et ils sont souvent sidérés par le type

de commentaire transmis par le CÉRUL. Récemment, deux chercheurs en visite dans notre université m'ont fait part de leur consternation devant les commentaires qu'ils avaient reçus et qui semblent inenvisageables dans leur propre université.

Les CÉR de l'Université Laval contribuent vraisemblablement à faire de notre université une université d'exception... dans le très mauvais sens du terme. Paradoxalement, lorsque l'on essaie de comprendre pourquoi les CÉRUL sont si tatillons, contrôlants et précautionneux à l'excès, nombre de collègues partagent le sentiment que les CÉRUL agissent avant tout pour protéger la réputation de l'Université et mettre l'institution à l'abri d'éventuelles poursuites, comme l'écrit l'un d'eux : « ce n'est pas l'éthique qui est en jeu, mais plutôt la protection de l'Université contre toute forme de recherche qui pourrait éventuellement donner lieu à des critiques ou des plaintes ou qui pourrait nuire à sa réputation ».

Si elle tient à sa réputation d'université d'excellence en recherche, reconnue pour l'originalité des travaux qu'y mènent ses professeur.e.s et en phase avec la société actuelle, l'Université Laval doit impérativement corriger les problèmes à la source des nombreuses difficultés vécues par ses professeur.e.s qui limitent leur élan et leurs capacités à faire leur travail et à contribuer à l'atteinte de la mission universitaire.

Comité exécutif du SPUL

Août 2022